



COMMISSION EUROPÉENNE

**AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ
POSTE PRIORITAIRE**

**Les dossiers de candidatures doivent être adressés par les administrations
gestionnaires*, au plus tard le 20/06/2023, au SGAE à
Dominique CHARNASSE, adjoint au chef de bureau
dominique.charnasse@sgae.gouv.fr**

**Simon LOREAL, adjoint au chef de bureau
simon.loreal@sgae.gouv.fr**

**Copie à David SZWARCBERG, chef du bureau « Coordination, communication,
relations publiques, influence »
david.szwarcberg@sgae.gouv.fr**

*** Tout dossier de candidature adressé directement au SGAE par le candidat ne
pourra être recevable**

DG – Direction – Unité	DG CONCURRENCE – Unité 01
Numéro de poste Sysper:	342340
Personne de contact:	Astrid Cousin
Poste	Intégration de la politique de concurrence dans les priorités de la Commission (transitions écologique et numérique, politiques transversales, etc.)
Prise de fonctions souhaitée:	3 ^{ème} trimestre 2023
Durée initiale:	1... années
Lieu de détachement:	<input checked="" type="checkbox"/> Bruxelles <input type="checkbox"/> Luxembourg <input type="checkbox"/> Autre:
	<input checked="" type="checkbox"/> Avec indemnités <input type="checkbox"/> Sans frais
Cet avis de vacance est ouvert aux:	
<input checked="" type="checkbox"/> États Membres de l'UE <input type="checkbox"/> Accord AELE-EEE In-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)	
Cet avis de vacance est également ouvert aux:	
<input type="checkbox"/> pays AELE suivants: <input type="checkbox"/> Islande <input type="checkbox"/> Liechtenstein <input type="checkbox"/> Norvège <input type="checkbox"/> Suisse	
<input type="checkbox"/> pays tiers suivants:	
<input type="checkbox"/> organisations intergouvernementales suivantes:	
Délai des candidatures	<input type="checkbox"/> 2 mois <input checked="" type="checkbox"/> 1 mois

Présentation de l'entité (nous sommes)

L'unité 01 est directement rattachée au directeur général de la DG Concurrences et vise à assurer une intégration efficace de la politique de concurrence dans le cadre général des priorités de la Commission, telles que les transitions écologique et numérique, avec une intégration accrue du marché unique dans les politiques transversales de la Commission.

L'unité identifie et centralise les contributions aux consultations interservices (CIS) provenant d'autres Directions Générales (DG) de la Commission qui sont complémentaires à la politique de concurrence et qui contribuent à la réalisation des objectifs plus larges consistant à stimuler une croissance forte et durable, à renforcer la compétitivité et à améliorer le fonctionnement des marchés pour les consommateurs, les entreprises et la société.

L'unité contribue également au dialogue interinstitutionnel en coordonnant les contributions de la DG Concurrence et les relations avec les autres institutions de l'Union Européenne.

Présentation du poste (nous proposons)

Nous proposons un travail intéressant et stimulant dans un environnement jeune, dynamique, professionnel et convivial.

Le poste implique des contacts approfondis avec les unités opérationnelles et la hiérarchie au sein de la DG CONCURRENCE, avec le cabinet de la vice-présidente exécutive chargée de la concurrence et du numérique et avec d'autres Directions Générales (DG).

Ce poste offre l'occasion d'être associé aux discussions de dimension politique sur les priorités de la Commission, qui offre d'excellentes possibilités de développement personnel et professionnel.

L'unité offre une atmosphère de travail conviviale et stimulante, de manière intégrée, où le travail est généralement organisé sous la forme de petites équipes.

Chaque responsable de dossier bénéficie d'un degré élevé d'autonomie et de responsabilité. Les discussions et les échanges de vues sont encouragés.

Les tâches de l'unité comprennent :

- Réaliser le suivi, l'examen et l'analyse de l'évolution des politiques de la Commission, notamment en ce qui concerne les domaines prioritaires de l'unité, en vue de leur intégration dans les stratégies de la DG ;
- Définir et défendre activement les orientations politiques de la DG vers d'autres DG et développer un réseau en tant que partenaire en amont avec les autres DG;
- Coordonner et contribuer aux consultations interservices en vue de l'identification et de l'analyse, au niveau de la DG, des principaux défis stratégiques ;
- Faire office de point de contact central pour le Secrétariat Général et les autres DG partenaires et être responsable de l'envoi des Consultations Inter-Services (CIS) dans l'ensemble de la DG pour les thèmes directement liés aux compétences de l'unité;

- Contribuer activement aux CIS allant au-delà de la politique de concurrence, notamment la stratégie numérique, la stratégie en matière de politique industrielle, l'énergie et le Pacte Vert, stratégie pour le marché intérieur, l'économie et les finances, l'espace et la défense, ou la santé et la recherche ;
- Suivre de près les initiatives législatives des autres DG de la Commission et la manière dont elles peuvent être modifiées par les autres institutions, afin de garantir le respect des règles de concurrence de l'UE;
- Entretenir des contacts étroits avec des interlocuteurs clés afin de garantir la réalisation des objectifs politiques de la DG, y inclus au sein des autres institutions européennes (Conseil, États membres, Parlement européen, etc).

Profil du titulaire (nous recherchons)

Le candidat idéal possède une formation dans les domaines du droit, des sciences politiques, de l'économie ou d'autres études pertinentes. Il/elle dispose d'excellentes compétences rédactionnelles et de communication, d'un sens aigu de l'initiative et d'un bon sens politique. Une expérience antérieure dans le domaine de la concurrence et/ou dans d'autres politiques prioritaires de la Commission et/ou dans d'autres institutions de l'UE serait un atout manifeste.

Des compétences organisationnelles, sociales et de travail en équipe ainsi que de bonnes capacités d'analyse et de diplomatie sont essentielles. Les candidats doivent être polyvalents et capables de travailler de manière indépendante ainsi qu'au sein d'une équipe, et être capables de travailler avec des contraintes de temps et de pression.

Une très bonne maîtrise de l'anglais est requise; une bonne langue française et d'autres langues constitueraient un atout.

Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, l'expert national doit obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivantes **à la date de début du détachement**:

Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service: avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de son employeur, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur: être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures d'un employeur relevant du

secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), d'une université ou d'un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'expert national d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

Conditions du détachement

L'expert national restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement et restera également couvert par sa sécurité sociale (nationale).

Il / elle exerce ses fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et sera soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Les indemnités de séjour ne seront octroyées à l'expert national qui remplisse les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Toute personne postée dans une délégation de l'Union européenne doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). L'expert national aura l'obligation de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

Soumission des candidatures et procédure de sélection

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat.

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,...). Le cas échéant, ces documents seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Traitement des données à caractère personnel

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement

européen et du Conseil ⁽¹⁾. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

(¹) Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).